

Informations aux associations

Bonjour à tous,

Suite aux annonces gouvernementales, voici les nouvelles mesures concernant la Gironde :

En application de l'article 29 du décret du 10 juillet 2020 modifié susvisé, aucun événement de plus de 1 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire du département de la Gironde. Par dérogation, les fêtes foraines, les brocantes et les vide-greniers, ainsi que les rassemblements organisés sur la voie publique à l'occasion de la fête des voisins sont interdits dans l'ensemble du département.

En application de l'article 29 du décret du 10 juillet 2020 modifié susvisé, l'ouverture et l'utilisation des vestiaires dans les établissements sportifs est interdite, à l'exception des piscines municipales. Les vestiaires des établissements à usage scolaire et ceux de la filière universitaire STAPS peuvent toutefois être utilisés.

Dans le département de la Gironde, jusqu'au 30 octobre 2020, toute personne de plus de onze ans et se déplaçant à pied porte un masque de protection sur les voies et espaces définis au présent arrêté, à savoir :

- Dans tous les marchés ouverts, aux jours et heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- A moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 ainsi que le samedi de 7h00 à 13h00 ;
- A moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels et artistiques ;
- A toute personne se trouvant à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements sportifs ;
- Dans tous les espaces publics des établissements universitaires ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour de ces derniers.

Pour tous renseignements complémentaires merci de joindre le Service du sport et de la Vie associative au 05.56.03.78.78.

Une bonne reprise à vous tous malgré ces contraintes.

[Hôtel de Ville](#)

